



Assemblée générale du 13 décembre 2022

2. Recommandations du Comité de rémunération

A la suite d'un contrôle de la cellule de la déclaration des mandats, le Comité de rémunération décide de revoir les critères fixés par l'annexe 1 du CDLD tel que modifié par l'article 81 du décret du 29 mars 2018, en adoptant l'interprétation émise par l'autorité de tutelle.

IPFBW obtient un résultat de 1,25 :

- Population couverte au 1er janvier 2022 : 447.065 habitants (Province du Brabant wallon + Braine-le-Comte + Ecaussinnes + Lincet), soit un score de 0,75 ;
- Chiffre d'affaires au 31 décembre 2021 : 42.626,56 €, soit un score de 0,25 ;
- Personnel occupé en ETP : 1, soit un score de 0,25.

Ce résultat correspond au plafond 2, ce qui donne pour les rémunérations de la présidence et de la vice-présidence :

En ce qui concerne la Présidence :

Elle percevra une rémunération annuelle brute et unique pour l'exercice de ses fonctions. Celle-ci est fixée à 8.570,21 € (indice pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990).

En ce qui concerne la Vice-présidence :

Celle-ci équivaut à 50 % du montant attribué à la Présidence, soit 4.285 € brut/an (indice pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990).

En ce qui concerne les administrateurs :

Aucun changement

Ces montants sont liés aux fluctuations de l'indice des prix.

L'Assemblée générale est invitée à valider les recommandations reprises ci-dessus.